



**Arrêté municipal**

**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE SAINT NAZAIRE D'AUDE**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du 20 janvier 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme,

**OBJET :**

**ARRÊTÉ DE MISE A  
JOUR DE LA  
RÉVISION GÉNÉRALE  
DU PLAN LOCAL DE  
LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE  
D'AUDE**

Vu la délibération du 17 octobre 2024 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 17 octobre 2024 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plans les documents suivants :

- La délibération du 17 octobre 2024 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

- Les plans joints à cette délibération.

**Article 2** : ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, auprès du service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3** : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Le Maire, le 30.10.24  
Joël HERNANDEZ

